



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**DEMANDE D'EXTENSION D'UN TROUPEAU DE VACHES LAITIÈRES DE 150 A 240 VACHES LAITIÈRES  
ASSOCIEE A UNE MODIFICATION DU PLAN D'EPANDAGE**

**GAEC DE LA PECVINIERE – CARTIGNY L'EPINAY**

**Communes concernées :**  
**CARTIGNY L'EPINAY**  
**SAINTE MARGUERITE D'ELLE**  
**SAINT MARCOUF DU ROCHY**  
**LE MOLAY LITTRY**  
**LA FOLIE**  
**SAINT MARTIN DE BLAGNY**

Par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2019, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DE LA PECVINIERE, sis «La Pecvinière» à CARTIGNY L'EPINAY, représenté par Mme Nathalie GOUSSET et MM. Eric et Vincent GOUSSET, co-exploitants, relative à une demande d'extension d'un troupeau de vaches laitières de 150 à 240 vaches laitières sur les sites de «La Pecvinière» à CARTIGNY L'EPINAY et « Le Lieu Gassion » à LE MOLAY LITTRY associée à une modification du plan d'épandage.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de la direction départementale de la protection des populations du Calvados (6 Bd Général Vanier – 14070 CAEN Cedex 5).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 8 avril 2019 au lundi 6 mai 2019 inclus, en mairie de CARTIGNY L'EPINAY, où le dossier est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public, soit le mardi de 10 heures à 12 h 30. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture du calvados.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CARTIGNY L'EPINAY, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet -14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique ([pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr](mailto:pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr)) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Stéphane GUYON